

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA REUNION



COMMUNE DE SAINT-ANDRE

EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 23 SEPTEMBRE 2021

DCM20210923/012

**VENTE DE LA PARCELLE COMMUNALE CADASTREE AP
736 AU PROFIT DE LA SOCIETE « BIJOUTERIE SAPHIR
MOURAMAN »**

Le Maire de Saint-André certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte principale de la mairie le 27 septembre 2021.

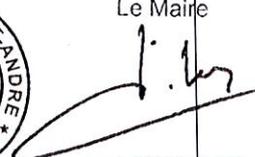
Que la convocation a été faite le 17 septembre 2021.

Le nombre de membres en exercice étant de 45 :

Présents :	35
Représentés :	8
Absents :	2
Total des votes :	43



Le Maire


Joé BEDIER

L'an deux mille vingt-et-un, le vingt-trois septembre, le conseil municipal de SAINT-ANDRE s'est réuni, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Joé BEDIER, Maire de la commune.

ETAIENT PRESENTS :

MM. BEDIER Joé, PEQUIN Jean-Marc, RAMASSAMY Laurent, CEVAMY Primilla, CONSTANT Jean-Paul, POÏNY-TOPLAN Stéphanie, PAPAYA Laurent, NAZE Gilles, COUPOU Jimmye, ASSICANON Jean Thierry, VIRAPIN KICHENIN Marie Linda, GRONDIN Jimmy, SABABADY Marie Josette, GOURAMA Jean-Pierre, MAZEAU Michel, ALAMELE Maryse Brigitte, MOUTAMA RAMAYE Alain, PERRIER Charles, PARVEDY Georges, LARIVIERE Marie, GRONDIN Migline, SOUBAYA PAJANIANDY Mickaël, BALBINE Valérie Larissa, CERVEAUX Adelaide, PERMACAONDIN Isabelle, BENOIT Sabrina, PRAUD Elodie, PERIANIN-CARPIN Audrey, CHANE TO Marie Lise, LATCHOUMY Rosange, SINARETTY RAMARETTY Alain Bernard, VIRAPOULLE Jean-Marie, FENELON Jean Claude, PAYET BEN HAMIDA Viviane, BARBE Ludovic

ETAIENT REPRESENTES :

MM. SOUPOU Alexa, RAMIN Jean Yannick, PAYET Catherine Anne, MAILLOT Serge René, SAID Moussa, VIRAPOULLE Jean-Paul, TIPAKA Nadia, SOUPRAMANIEN Stéphane

ETAIENT ABSENTS :

MM. DIJOUX Sabrina, NAUD CARPANIN Marie-Hélène

SECRETAIRE DE SEANCE :

Madame Primilla CEVAMY a été désignée et a accepté de remplir cette fonction.

LE QUORUM ETANT ATTEINT, LE CONSEIL MUNICIPAL PEUT VALABLEMENT DELIBERER

DCM20210923/012 - VENTE DE LA PARCELLE COMMUNALE CADASTREE AP 736 AU PROFIT DE LA SOCIETE « BIJOUTERIE SAPHIR MOURAMAN ».

- Vu l'article L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'article L.3211-14 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
- Vu l'avis du domaine,

1) CONTEXTE

Dans le cadre de la mise en œuvre du NPNRU, il est prévu la démolition des annexes du bâtiment accueillant l'ancienne école des Frères situé au 108 avenue de Bourbon à Saint-André sur la parcelle cadastrée AO 23 (voir plan ci-annexé).

Aussi, la municipalité propose la vente de la parcelle communale cadastrée **AP 736** au profit de la société « *BIJOUTERIE SAPHIR MOURAMAN* » (SIRET 3109193940D834) dont le gérant est Monsieur Ramachadren MOURAMAN, afin de délocaliser son activité commerciale qui se situe actuellement dans les annexes à démolir.

2) CARACTERISTIQUES DU BIEN

Le tableau ci-dessous récapitule les caractéristiques foncières de ce bien communal :

Référence cadastrale	Superficie	Zonage au PLU du 29/02/2019	Adresse	Situation du bien	Prix de vente fixé par le service du domaine
AP 736	391 m ²	Zone UB	477 Avenue de la République – 97440 Saint-André	Libre de toute occupation Présence d'un bâti à démolir	300€/m ² , soit 117 300€

3) PROPOSITION

Par courrier en date du 07 juin 2021, la municipalité a émis une offre de vente au prix de **107 525€**, soit **275€/m²**, conformément à la réglementation en vigueur pour l'application des marges de négociations (-10%).

Par courrier en date du 10 juin 2021, l'administré a répondu favorablement à l'offre émise par la collectivité.

- Considérant l'avis des domaines,
- Considérant l'accord entre les parties sur le prix de vente,
- Considérant qu'il n'existe pas d'intérêt à conserver ce foncier dans le domaine communal,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité des suffrages exprimés (10 abstention(s) (VIRAPOULLE Jean-Paul, CHANE TO Marie Lise, LATCHOUMY Rosange, SINARETTY RAMARETTY Alain Bernard, TIPAKA Nadia, VIRAPOULLE Jean-Marie, FENELON Jean Claude, PAYET BEN HAMIDA Viviane, SOUPRAMANIEN Stéphane, BARBE Ludovic), décide :

Article 1 :

D'autoriser le Maire ou son représentant à procéder à la vente de la parcelle communale cadastrée AP 736 au profit de la société *BIJOUTERIE SAPHIR MOURAMAN* au prix de 107 525€, soit à 275€/m²,

Article 2

D'autoriser le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à la cession de ce bien, notamment la passation de l'acte notarié ainsi que tous les documents y afférents.

Conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un délai de deux mois.

Pour extrait conforme

Fait à Saint-André le 01 OCT. 2021



Le Maire

Joé BEDIER